

Formation Santé, Sécurité et Conditions de Travail des Membres du CST doté d'une Formation Spécialisée

Établissement :

Durée : Formation initiale : 3 jours (21 heures) en présentiel, dispensés au cours du mandat –
Recyclage : 3 jours (21 heures) en présentiel

Public visé : Représentants du personnel, titulaires et suppléants, du Comité Social Territorial doté d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (1 à 10 participants)

Modalités et délais d'accès : Formations essentiellement intra-entreprise, les modalités et délais sont définis en accord avec l'entreprise cliente

Prérequis :

- Initiale : Être membre titulaire ou suppléant du CST
- Recyclage : Avoir suivi la formation initiale et être membre titulaire ou suppléant du CST

Objectif : Permettre aux représentants du personnel du Comité Social Territorial d'exercer leurs attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, d'exploiter les travaux de la formation spécialisée et de contribuer à la politique de prévention de la collectivité.

Modalités d'évaluation : L'évaluation des compétences acquises est réalisée tout au long de la formation par des études de cas et des travaux pratiques, ainsi que par un contrôle des acquis. Une attestation de fin de formation est délivrée.

Cadre législatif : Lorsque le Comité Social Territorial est doté d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les représentants du personnel du CST bénéficient d'une formation d'une durée de 3 jours au cours de leur mandat, renouvelée à chaque mandat, les représentants siégeant en formation spécialisée bénéficiant pour leur part d'une formation d'une durée minimale de 5 jours (art. R.254-79 et suivants du Code général de la fonction publique ; l'art. 98 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 a été abrogé au 1er février 2025, ses dispositions étant codifiées dans la partie réglementaire du CGFP). Cette formation s'inscrit dans le cadre des obligations d'hygiène, de santé et de sécurité de la fonction publique territoriale (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) et des principes généraux de prévention du Code du travail (art. L.4121-1 et suivants). Les frais sont pris en charge par l'autorité territoriale.

Tarif : Formation initiale (3 jours) : 3 075 Euros HT (non assujetti à la TVA) – Recyclage (3 jours) : 3 075 Euros HT (non assujetti à la TVA)



Théorie :

- Le cadre réglementaire de la santé et de la sécurité dans la fonction publique territoriale (décret n° 85-603) et les 9 principes généraux de prévention (art. L.4121-1 et suivants du Code du travail)
- Rôle et attributions du Comité Social Territorial et articulation avec la formation spécialisée (F3SCT)
- Le fonctionnement du CST : ordre du jour, avis, procès-verbaux et suites données par l'autorité territoriale
- Les acteurs de la prévention dans la collectivité : autorité territoriale, assistant et conseiller de prévention, ACFI, médecine de prévention
- La notion de risque professionnel : danger, risque, exposition, dommage
- Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention
- Les principaux risques professionnels dans la collectivité : TMS, manutentions, chutes, risque chimique, routier, bruit, incendie
- Les risques psychosociaux (RPS) et la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)
- Les accidents de service et les maladies professionnelles : définitions, imputabilité, indicateurs
- Le droit d'alerte, le droit de retrait et la procédure de danger grave et imminent
- Les registres obligatoires (registre de santé et de sécurité, registre de danger grave et imminent)

Pratique :

- Analyse d'une situation de travail et repérage des risques
- Lecture et analyse du DUERP et du programme annuel de prévention
- Analyse d'un accident de service par la méthode de l'arbre des causes
- Étude de cas et proposition de mesures de prévention hiérarchisées
- Préparation d'une séance du CST et exploitation des travaux de la formation spécialisée
- Élaboration et suivi d'un plan d'action de prévention